

2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE

<u>Préambule :</u> Le cadre règlementaire du débat d'orientation budgétaire.	Page 3
I - Contexte général et projets de lois de finances	
1.1 Un contexte macroéconomique dégradé	Page 5
1.2 Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027	Page 7
1.3 Loi de finances 2023 et perspectives pour les collectivités locales	Page 9
II - Positionnement de la collectivité	
2.1 Les orientations stratégiques	Page 11
2.2 Situation financière de la commune	Page 12
III – Analyse du fonctionnement	
3.1 Les dépenses de fonctionnement	Page 14
3.2 Les recettes de fonctionnement	Page 23
IV – Analyse de l'investissement	
4.1 Les restes à réaliser	Page 27
4.2 Les opérations d'investissement 2023	Page 28
4.3 Le financement de l'investissement	Page 30
4.4 La programmation pluriannuelle	Page 30
V – Répartition analytique	Page 32
VI – Le budget annexe du Lotissement	
6.1 Les perspectives de ventes 2023	Page 33
6.2 La simulation budgétaire	Page 34

Le cadre réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il participe à l'information des élus et il constitue, par conséquent, un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Les documents adressés aux élus permettent d'éclairer le débat en conseil municipal, dont les conditions sont prévues par le règlement intérieur. Ce débat d'orientations budgétaires permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs, des éléments prospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, le DOB s'appuie sur un Rapport des Orientations Budgétaires (ROB).

Ce ROB doit intégrer les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, les prévisions budgétaires et les éléments relatifs aux effectifs.

L'article D. 2312-3 du CGCT précise tous les éléments qui doivent être portés à la connaissance du conseil municipal avant tout débat sur les orientations budgétaires de l'année.

Selon les termes de l'article L. 2312-1 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure, à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Enfin, et selon l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), ce rapport d'orientation budgétaire présenté devant l'assemblée délibérante devra faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat.

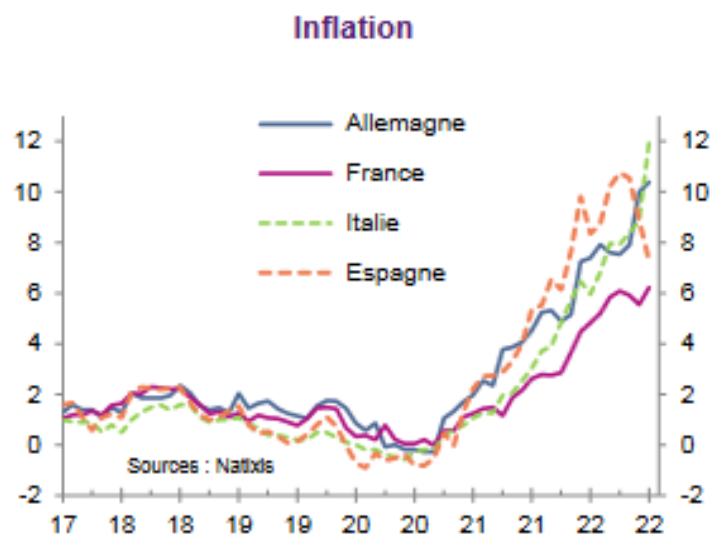
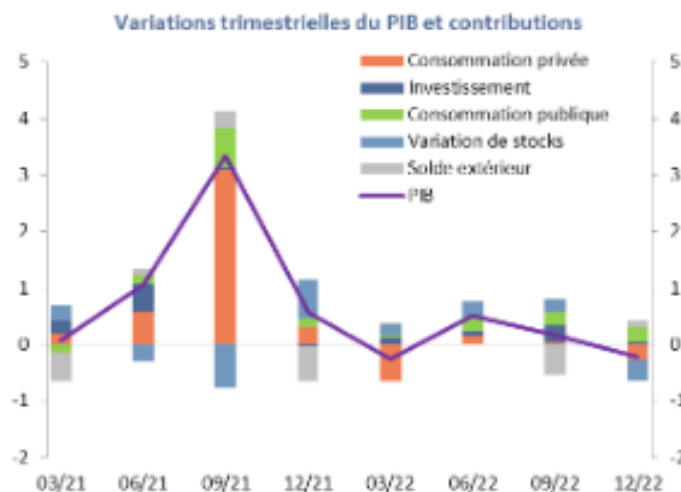
Contexte général et projets de lois de finances

1-1 Un contexte macroéconomique dégradé :

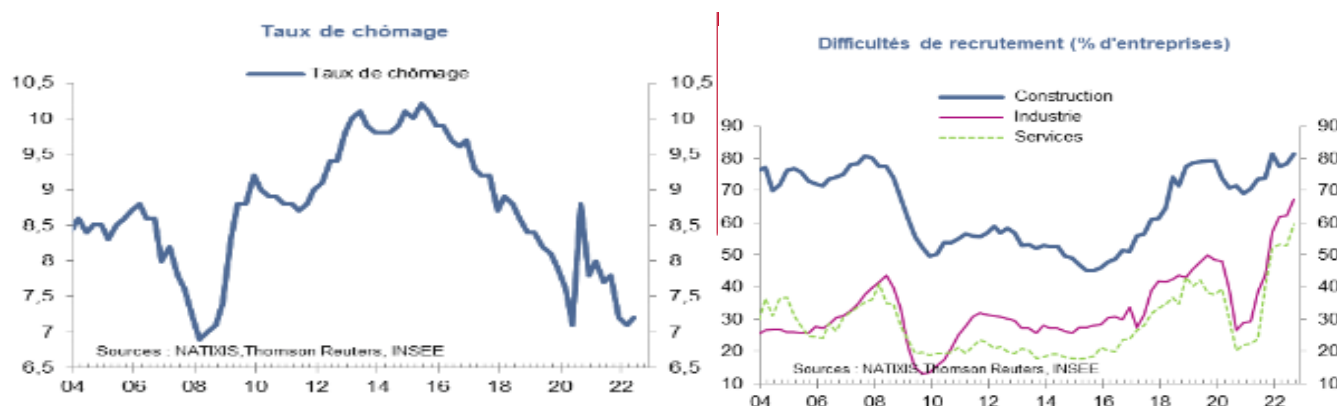
La prévision de croissance du PIB est estimée autour 2.5%. Ce scénario est conditionné cependant à plusieurs aléas : l'aggravation de la crise énergétique au cours du 4^{ème} trimestre 2022, ou une dégradation de la situation sanitaire qui pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage.

Au titre de l'année 2023 la croissance attendue du PIB se situe autour de 1% compte tenu d'un environnement économique mondial moins porteur, de l'impact de la hausse des prix de l'énergie et des tensions diplomatiques qui perdurent. La croissance devrait être soutenue principalement par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat.

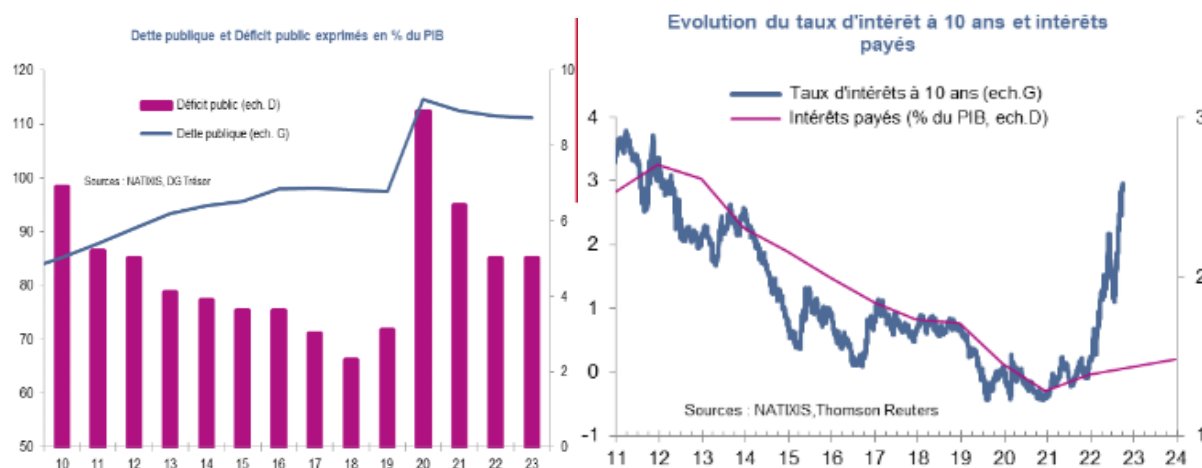
L'inflation moyenne française annuelle 2022 sera proche des 6.2%. Elle demeure cependant inférieure à celle de la zone euro qui se situe autour de 10.2% en octobre 2022 (11.2% pour l'Allemagne).



Le marché du travail en France est en tension. Si le taux de chômage reste stable au premier semestre 2022 (7.2%), les entreprises françaises rencontrent des difficultés de recrutement que les analystes lient plus à un besoin de main d'œuvre supplémentaire qu'à un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou d'attractivité.



Les dépenses publiques voient leur ratio s'établir autour de 56.6% du PIB pour 2023. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le poids de la dette augmentera à l'avenir contraignant la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



1-2 Projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :

Ce projet, bien que toujours en cours de négociation, voit certains articles intégrés dans la loi de finances 2023 (formule en gras dans le texte ci-dessous).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4.5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3.4% en 2026 pour atteindre 2.9% en 2027. Dans le même temps, la dette publique serait relativement stable en passant de 111.2% du PIB en 2023 à 110.9% du PIB en 2027.

Le gouvernement prévoit une maîtrise des dépenses publiques à hauteur de 0.6% en volume de la dépense publique (contre 1.2% entre 2018 et 2022) avec les moyens suivants :

- Des dépenses fiscales nouvellement créées bornées dans le temps,
- Une stabilité des schémas d'emploi des administrations publiques centrales d'ici 2027,
- Un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période,
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio de dépenses défavorables à l'environnement,
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans au maximum à compter du 1er janvier 2023, et dont le renouvellement sera conditionné par des évaluations,
- Pilotage et bornage dans le temps des niches sociales.

Les nouveaux outils envisagés pour maîtriser la dépense publique :

- Mise en place d'un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique : évaluations annuelles thématiques des politiques publiques pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale,
- Retour de la contractualisation avec la mise en place de pactes de confiance avec suivi de l'évolution des dépenses locales concernant les Régions, les Départements, les Communes et Intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros (environ 500 collectivités). La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure

à l'inflation minorée de 0.5 point. Un dépassement serait sanctionné par une exclusion du dispositif des subventions de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'en 2027. Ces pactes de confiance remplacent les pactes de stabilité ou contrats de Cahors, suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire. **Disposition intégrée à la loi de finances 2023.**

Trajectoire envisagée d'évolution de la dette publique :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Trajectoire envisagée d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (**disposition intégrée à la loi de finances 2023**) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

1-3 Loi de finances 2023 :

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et par des craintes liées aux coûts de l'énergie.

Le gouvernement articule ces dispositions autour de 4 objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique,
- Financer les missions régaliennes de l'État,
- Renforcer les investissements sur l'éducation,
- Maîtriser la dépense publique (vu précédemment dans le projet de loi de programmation des finances publiques).

L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

- Des dotations plutôt stables : 53.2Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont :
 - 27.1 Md€ au titre de la DGF (augmentation de 320 M€ par rapport à 2022),
 - Maintien des dotations d'investissement avec 1.046 M€ pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL,
 - Hausse de la DSU + 90 M€, de la DSR + 200 M€, de la dotation d'intercommunalité + 30 M€ et stabilité de la DNP,
 - 6.7 Md€ du FCTVA, 2023 étant la première année où l'ensemble des collectivités sont soumises à l'automatisation de la gestion des dossiers,
- Maintien du filet de sécurité inflation : en 2023 les règles cumulatives applicables pour bénéficier de cette aide sont :
 - Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2023,
 - Hausse des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles 2023,
 - Potentiel financier inférieur au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivité.

- Les collectivités n'étant pas éligibles aux tarifs réglementés, pourront compter sur l'amortisseur d'électricité : prise en charge partielle par l'État quand le prix payé sur le contrat sera supérieur à 180 €/MWh dans la limite de 320 €/MWh.
- Autres dispositifs :
 - Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans, compensée par le reversement d'une fraction de la TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023.
 - Evolution du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes : suppression de la condition liée à l'effort fiscal des intercommunalités, et mise en place d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans.

PARTIE 2 - PERSPECTIVES 2023

2.1 Les orientations stratégiques :

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte économique marqué par le maintien d'une inflation élevée. Malgré l'inflation constatée en 2022 et les baisses de la fiscalité en 2020 et 2021, respectivement de 1,5 points et 3 points, le bilan provisoire 2022 fait apparaître une augmentation de notre épargne nette. Fort de ce résultat, les orientations du budget 2023 s'appuient sur la poursuite de notre stratégie financière rigoureuse :

- Sécuriser le budget de fonctionnement en passant son report de 300 000 € à 400 000 €.
- Affecter les gains réalisés en fonctionnement aux futurs investissements.
- Poursuivre la recherche de marges financières dans les dépenses de fonctionnement et l'organisation de la collectivité.
- Maintenir un service public de qualité.
- Prévoir un niveau d'investissement suffisant pour répondre aux problématiques d'entretien du patrimoine tout en répondant aux obligations du programme de l'ANRU ainsi qu'aux besoins induits par ce programme.
- Maintenir les investissements sur la voirie.
- Planifier les investissements de modernisation de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie.
- Prévoir de contracter un emprunt qui permettra de réaliser les investissements structurants sans remettre en cause le désendettement engagé.
- Augmenter notre niveau d'épargne afin d'envisager une nouvelle baisse de la fiscalité dans le futur.
- Envisager de clôturer le budget annexe du lotissement dans un avenir proche.

2 -2 Situation financière de la Commune :

2-2-1 Comparatif avec les moyennes des communes de même strate (chiffres strate datant de 2021) :

	Coulounieix-Chamiers	Moyenne par habitants 7529 habitants	Comparatif strate
Dépenses de fonctionnement	8 445 516,00	1 121,73	1014
Produits de fonctionnement	10 290 266,00	1 366,75	1159
Fiscalité	6 415 014,00	852,04	501
Encours de la dette	7 978 942,00	1 059,76	802
Annuité de la dette	1 140 313,00	151,46	104
Opération d'équipement	3 020 998,05	401,25	309

2-2-2 Niveaux d'épargnes de la commune depuis 2017 :

Afin d'avoir une vision globale de la situation de la collectivité hors période de crise (sanitaire et énergétique), le tableau suivant retrace l'évolution des niveaux d'épargne de la collectivité depuis 2017, calculés sur les montants réalisés.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variat°
Épargne de gestion	2 103 538,34	2 099 341,57	2 243 703,14	1 934 091,79	1 751 229,07	1 942 478,24	10,92 %
Épargne brute	1 784 933,82	1 791 138,84	1 966 768,82	1 670 053,27	1 517 959,41	1 721 363,42	13,40 %
Épargne nette	789 250,58	830 545,94	928 309,52	783 993,29	661 855,43	865 259,44	30,73 %

L'évolution favorable des taux d'épargnes entre 2021 et 2022 s'explique selon les points suivants :

- Augmentation des recettes fiscales: au cours de l'exercice 2022, et en l'absence d'augmentation des taux communaux, les recettes fiscales ont progressé en raison de l'augmentation de plus de 3% des bases fiscales. Au titre de l'exercice 2023, l'État envisage une augmentation de près de 7.1% de ces mêmes bases ce qui devrait porter le montant des recettes fiscales à plus de 6 900 000 € (calcul bases d'impositions prévisionnelles 2022).

- Augmentation importante des droits de mutations : + 87 830 € au cours de l'exercice. Cette ligne budgétaire montre l'attractivité résidentielle de la commune.
- Diminution de plus de 75 000 € de la masse salariale entre 2021 et 2022 en raison principalement des non-remplacement des départs en retraite et ce malgré l'augmentation de 3.5 % du point d'indice au 1er juillet 2022. Cette augmentation sur une année pleine aura pour conséquence une nette augmentation de ce chapitre budgétaire (voir l'analyse de ce point, infra).
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement hors paye.

2-2-3 Compte administratif provisoire 2022 :

2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		624 594,80		300 000,00	0,00	924 594,80
Opérations exercice	4 022 634,76	3 292 175,29	8 445 515,95	9 971 943,05	12 468 150,71	13 264 118,34
TOTAUX	4 022 634,76	3 916 770,09	8 445 515,95	10 271 943,05	12 468 150,71	14 188 713,14
Résultat clôture	105 864,67			1 826 427,10		1 720 562,43
Restes à réaliser	219 720,63	492 628,85				
Résultat sur RAR		272 908,22				272 908,22
Résultat définitif		167 043,55		1 826 427,10		1 993 470,65

Le résultat provisoire cumulé fonctionnement + investissement au titre de l'exercice 2022 est estimé à la somme de 1 993 470.65 €.

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 826 427.10 € pourra être affecté en fonctionnement et en investissement, en fonction des équilibres budgétaires et selon l'hypothèse suivante :

Possibilité d'affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 (à valider après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 de la collectivité) :

400 000,00 € pour le fonctionnement.

1 426 427.10 € pour l'investissement.

PARTIE 3 – Analyses rétrospective et prospective du fonctionnement

L'objectif est toujours la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant afin de permettre la réalisation des investissements envisagés, dans des conditions financières optimales. L'exercice 2022 a été particulièrement difficile, marqué par une augmentation du panier du maire de près de 7.2 % en raison principalement d'une inflation historique, du dégel du point d'indice, de la hausse du coût des énergies et de la hausse des taux d'intérêt.

Ce contexte économique particulièrement tendu va réduire considérablement les marges de manœuvres pour 2023.

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

3.1.1 État de la dette communale :

3.1.1.1 Encours et annuité de la dette en 2022 :

Le montant de l'encours de la dette du budget principal au 31/12/2022 était de 7 978 941.62 € incluant un des emprunts contractés au cours de l'exercice 2022. Il est estimé à 7 317 180.45 € au 31/12/2023 hors emprunts nouveaux de 2023.

Détail des calculs du capital restant dû au titre des exercices 2022 et 2023 :

Capital restant dû au titre de l'exercice 2021 :		7 438 372.17 €
Capital emprunt 2021 réalisé en 2022 :	+	400 000.00 €
Capital emprunt nouveau 2022 :	+	1 050 000.00 €
Remboursement du capital 2022 :	-	909 430.55 €
Capital restant dû au 31/12/2022 :		7 978 941.62 €
Capital emprunt 2022 réalisé en 2023 :	+	250 000.00 €
Versement du capital 2023 sans emprunt nouveau :	-	911 761.17 €
Capital restant dû au 31/12/2023 :		7 317 180.45 €

La contractualisation d'un emprunt au cours de 2023 (portée à la somme de 820 000 € selon les hypothèses d'investissements présentées ci-après), porterait le capital restant dû à la somme de 8 137 180,45 € au 31/12/2023.

3.1.1.2 État de l'endettement par exercice :

L'endettement de la collectivité au cours des 10 prochaines années, se présente comme suit (hors emprunts nouveaux) :

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2022	1 140 313,44	909 430,55	230 882,89	0,00	7 978 941,62
2023	1 160 235,81	911 761,17	248 474,64	0,00	7 317 180,45
2024	1 084 296,82	870 776,86	213 519,96	0,00	6 446 403,59
2025	1 029 032,96	841 406,21	187 626,75	0,00	5 604 997,38
2026	931 195,70	773 393,82	157 801,88	0,00	4 831 603,56
2027	862 490,40	731 942,61	130 547,79	0,00	4 099 660,95
2028	675 918,50	571 308,47	104 610,03	0,00	3 528 352,48
2029	488 054,56	400 046,23	88 008,33	0,00	3 128 306,25
2030	439 950,23	362 932,76	77 017,47	0,00	2 765 373,49
2031	382 427,88	315 691,33	66 736,55	0,00	2 449 682,16
2032	356 102,64	297 678,04	58 424,60	0,00	2 152 004,12

Sans intégration de l'emprunt envisagé au titre de l'exercice 2023, mais en tenant compte de la réalisation du second emprunt de 2022 courant du 1^{er} trimestre 2023, le montant prévisionnel dû au titre de l'annuité est de 1 160 000 € se répartissant comme suit : 912 000 € au titre du capital des emprunts (en section d'investissement) et 249 000 € pour les charges financières (en section de fonctionnement).

Le budget prévisionnel devra intégrer la part estimée des emprunts nouveaux.

3.1.1.3 Répartition de l'encours de la dette par établissements bancaires au 01/01/2023 :

Banques	Encours (en euros)	Pourcentage
Dexia	2 167 081.04	27.16 %
*Caisse des dépôts	2 043 258.26	25.61 %
Banque Postale	1 457 815.84	18.27 %
Caisse d'Épargne	1 016 626.34	12.74 %
Banque Populaire	687 948.71	8.62 %
Crédit Agricole	504 022.86	6.32 %
BCME	102 188.57	1.28 %
TOTAL	7 978 941.62	100

(*) Le dernier emprunt 2022 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ne se réalisera que courant du premier trimestre 2023. Son capital n'intégrera l'encours qu'à cette date.

3.1.1.4 Répartition de la dette par nature de taux :

Nature des taux	% de l'encours	Taux moyen (%)
Taux variable	0,19 %	5,19 % *
Taux fixe simple	75.17 %	3,04 %
Barrière simple	24.83 %	4,35 %**

(*) 1 emprunt Dexia dernière échéance en janvier 2023

(**) augmentation du nombre d'emprunts avec un taux barrière simple en raison du contexte économique actuel.

3.1.1.5 Évolution du ratio de désendettement depuis 2017 :

Ce ratio permet de savoir en combien d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Le seuil de vigilance s'établirait autour de 10 ans.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de désendettement (Encours du capital de la dette / épargne brute), Exprimé en nombre d'années	5,07	4,84	4,41	4,67	4,90	4,11	
Nombre d'emprunts échus	6	4	3	3	0	0	3

Bien que les chiffres de l'année 2022 soient provisoires à ce jour, nous pouvons noter une évolution favorable du ratio de désendettement au titre de l'exercice. Les raisons en sont les suivantes :

- maîtrise des charges de fonctionnement malgré l'inflation,
- maîtrise des charges de personnel malgré le dégel du point d'indice (- 75 000 €),
- augmentation des bases fiscales (+ 207 713 €) et augmentation des droits de mutation (+ 87 830 €).

3 emprunts se termineront au cours de l'exercice 2023 entraînant une diminution des remboursements à hauteur de 126 000 € permettant ainsi de couvrir intégralement le financement des emprunts contractés au cours de l'année 2022 (coût annuel de 77 425 €) et laissant une ouverture budgétaire de 48 575 €.

Autre indicateur : la capacité de désendettement de la collectivité peut être comparée à la durée d'extinction de la dette qui s'exprime en nombre d'année de remboursement avant extinction total de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'amortissement annuel moyen. Au titre de 2022, cette durée d'extinction se situe autour de 8.76 ans pour la commune de Coulounieix Chamiers.

3.1.2 Évolution des charges de personnel :

3.1.2.1 Mise en place des 1607 heures :

Au 1^{er} janvier 2022, le temps de travail normalisé à 1607 heures a été mis en place, soit 35 heures hebdomadaires, calculé de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre jours travaillées : nbre de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600h
Journée de solidarité	+7h
Total en heures	1607 heures

3.1.2.2 Tableau d'évolution des effectifs depuis 2017 :

Situation au 31/12/	Emplois permanents			Emplois non permanents			Total
	Titulaires	CDI Droit Public	CDD	CAE	Contrat de projet	Collaborateur de cabinet	
2017	127	6	7	0	0	1	141
2018	126	4	7	0	0	1	138
2019	130	2	5	0	0	1	138
2020	127	2	2	0	0	0	131
2021	115	2	2	3	0	0	122
2022	111	2	20+ 3*	2	1	0	139*

(*) intégration en emplois permanents à temps non complet (<à 17h50) des animateurs vacataires.

Au cours de l'exercice 2022 les mouvements sortant de personnels s'analysent comme suit :

- 4 départs à la retraite,
- 0 mutations,
- 1 démission (CDI de droit public),
- 1 agent en détachement,
- 1 agent en disponibilité,

D'autres mouvements entrant ont été enregistrés :

- 1 agent recruté par voie de mutation,
- 3 agents titularisés,
- 1 agent recruté suite départ en retraite (cdd art L332-14)..

3.1.2.3 Tableau de répartition des dépenses de personnels depuis 2017:

Libellés des comptes	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2021/2022
Rémunération principales	2 786 833	2 680 883	2 697 258	2 821 873	2 699 010	2 653 031	-1,70%
NBI, SFT	61 430	61 803	65 395	69 124	67 457	67 047	-0,61%
Régime indemnitaire	516 062	475 036	493 150	523 126	497 802	504 120	1,27%
Personnel non titulaire	544 384	518 339	570 877	463 579	465 036	495 027	6,45%
Charges et cotisations	1 799 498	1 676 595	1 725 260	1 730 249	1 689 398	1 625 744	-3,77%
Œuvres sociales (COS)	56 390	56 544	53 417	54 562	54 000	52 500	-2,78%
TOTAL	5 764 597	5 469 200	5 605 357	5 662 513	5 472 703	5 397 469	-1,37%

3.1.2.4 Projections 2023 :

Libellés des comptes	Réalisé 2022	Projection 2023	Variation
Rémunération principales	2 653 031	2 746 791	3,53%
NBI, SFT	67 047	74 000	10,37%
Régime indemnitaire	504 120	525 000	4,14%
Personnel non titulaire	495 027	504 000	1,81%
Charges et cotisations	1 625 744	1 730 600	6,45%
Œuvres sociales (COS)	52 500	60 609	15,45%
TOTAL	5 397 469	5 641 000	4,51%

Les charges de personnels évolueront de 4.51%, soit + 243 531 €, et représenteraient 53.44% du budget total prévisionnel de fonctionnement 2023. Cette prévision budgétaire prend en compte :

- Le recrutement d'un agent au service culturel,
- Augmentation de différents taux de cotisations : accidents du travail 1.81% au lieu de 1.57%, prévoyance 1.06%, versement de transport (taux Grand Périgueux) de 1.40% à 1.50% au 1^{er} juillet 2023,
- La revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022, en année pleine : + 163 000 € sur la rémunération des titulaires,
- La revalorisation du smic de +1.81% au 1^{er} janvier 2023 (+0.9% au 1^{er} janvier 2022, +2.65% au 1^{er} mai 2022, +2.01% au 1^{er} août 2022), portant le smic brut horaire à 11.27€.
- Augmentation de l'indice minimum à 353 à compter du 1^{er} janvier 2023 (soit 1 point de plus),
- Les avancements de grade sont estimés à + 5 000 €,
- Les avancements d'échelons sont estimés à + 12 000 €,
- Revalorisation IFSE : + 5 000 €,
- Départs échelonnés en 2023 : 2 retraites + 1 disponibilité : – 32 000 €,
- Absentéisme : estimation du coût financier des agents à demi-traitement et régularisation des congés longues durées : + 50 000 €,
- Comité des Œuvres Sociales : l'ensemble des actions sociales confiées au COS sont estimées à la somme de 54 000 € selon la convention, à laquelle doit s'ajouter le reliquat 2022 + 4 734 €, les retraites 2022 pour 15 agents + 1 875 €. Le financement des médailles 2023 fera l'objet d'une délibération spécifique en cours d'année afin de répondre à la nécessité.

3.1.3 Autres charges de fonctionnement :

3.1.3.1 Evolution des charges à caractère général :

Au titre de l'exercice 2022, elles représentent 25.54% du montant total des charges. En 2023, il est impératif d'être vigilant concernant la programmation budgétaire de ces charges et prévoir au plus juste le montant lié à l'inflation que la collectivité devra supporter pour maintenir des services de qualité à la population.

3.1.3.2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Elles sont constituées des indemnités aux élus, de la contribution au Conservatoire à Rayonnement Départemental, de la subvention à la Caisse des écoles et au CCAS ainsi que des subventions aux associations.

Le soutien aux associations fait l'objet d'un examen attentif tant sur les projets que sur les besoins nécessaires pour les financer. La collectivité analyse aussi les mises à disposition de personnel. Une attention particulière est portée sur la situation financière des différents porteurs de projets.

A compter du 1^{er} janvier 2023 à une étude permet de déterminer le coût de fonctionnement des différents bâtiments mis à disposition. Ce chiffrage est porté à la connaissance des structures associatives afin qu'elles en intègrent le montant dans leurs documents comptables au titre des contributions volontaires en nature.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnités des élus	106 727,24	111 642,00	111 693,05	113 710,27	102 655,11	100 896,26	120 000,00
Conservatoire Départemental	47 212,76	44 839,88	44 118,12	47 600,00	49 257,67	34 557,06	49 000,00
Caisse des Ecoles	20 000,00	20 000,00	2 000,00	20 000,00	20 000,00	21 640,00	22 080,00
CCAS	65 750,00	65 750,00	77 750,00	65 000,00	74 000,00	70 000,00	75 000,00
Subventions aux associations	226 415,72	305 792,71	304 822,28	318 642,62	307 152,04	246 318,04	253 150,00

- Indemnités des élus : sont également compris sur cette ligne les frais de formation (16 000).
- Conservatoire Départemental : participation de la commune en fonction du nombre d'élèves de notre territoire fréquentant le conservatoire + participation aux frais de fonctionnement. La convention annuelle porte sur la somme de 49 000 €.
- Caisse des écoles : la participation est proportionnelle au nombre d'élèves inscrits soit 541 pour 2022 et 552 envisagés pour 2023.
- CCAS : la participation 2023 est en augmentation afin de participer aux frais liés au déménagement de la structure, envisagé courant de l'année.
- Subventions aux associations : ce montant comprend les subventions sèches + les mises à disposition de personnel. Il comprend également la contractualisation de la commune avec le Centre Social ainsi que les aides « Politique de la ville »

3.1.3.3 Les charges financières (chapitre 66) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts de la dette	319 004,52	308 233,73	277 784,32	264 038,52	247 818,70	222 164,82	270 000,00

Ils sont constitués par les intérêts payés sur l'exercice, les intérêts courus non échus (ICNE) et les commissions bancaires (frais de dossiers d'un nouvel emprunt). L'estimation 2023 tient compte de l'éventuelle contractualisation d'un emprunt de 820 000€ pour la programmation ANRU.

3.1.3.4 Evolution des charges de fonctionnement prévisionnelles depuis 2017 :

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	1 966 728,40	2 153 151,00	2 326 444,00	2 414 958,90	2 350 114,25	2 602 760,93	2 664 984,00
Charges de personnel	5 786 200,00	5 700 001,00	5 700 000,00	5 847 863,67	5 555 807,00	5 397 508,50	5 641 000,00
Autres charges de gestion	738 144,85	756 057,00	674 648,74	712 145,00	679 072,00	597 537,70	585 000,00
Charges financières	358 000,00	347 900,00	319 700,00	295 600,00	280 300,00	285 500,00	270 000,00
Charges exceptionnelles	50 200,00	45 700,00	194 374,00	38 500,00	208 539,00	45 500,00	40 000,00
Atténuation de produits			48 814,00	65 085,00	63 200,00	22 000,00	22 000,00
Dépenses imprévues	320 000,00	92 633,11	69 393,26	90 000,00	205 019,33	200 000,00	184 572,00
Virement investissement	885 864,38	949 531,89	1 147 463,66	962 966,49	928 370,32	829 458,44	800 000,00
Opérations d'ordres	327 710,22	150 000,00	172 500,00	300 215,00	253 000,00	310 000,00	348 000,00
TOTAL	10 432 847,85	10 194 974,00	10 653 337,66	10 727 334,06	10 523 421,90	10 290 265,57	10 555 556,00

Le budget fonctionnement 2023 est en cours d'élaboration. L'ensemble des chiffres reste à ajuster avant le vote définitif devant intervenir début avril 2023.

3.2 Les recettes de fonctionnement :

3.2.1 Les recettes fiscales :

Il s'agit des produits de la taxe foncière bâtie et non bâtie (part communale + part départementale), de la taxe d'habitation résiduelle (taxe sur les logements vacants et sur les résidences secondaires) ainsi que l'application du coefficient correcteur qui nous permet de recevoir – ou restituer – à l'euro près la compensation de la perte de la taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale du foncier bâti. Cette compensation peut être inférieure à l'ancien produit de la taxe d'habitation : la différence est alors intégralement compensée par l'Etat. Si cette compensation est supérieure, la collectivité restitue la différence. A ce titre, la commune de Coulounieix Chamiers s'est vue prélevée de la somme de 150 408 € au titre des recettes fiscales de 2022.

Au titre de l'année 2023, il est prévu une progression des bases fiscales de 7.1% représentant près de 500 000 € de recettes supplémentaires envisageables pour cet exercice.

3.2.2 Reversement de fiscalité de la Communauté d'Agglomération :

On trouve ici les recettes reversées par le Grand Périgueux : attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC). Ces lignes sont amenées à évoluer défavorablement pour la commune dans la mesure où d'une part nous subissons une diminution de la population avec la destruction de logements dans la cadre du programme de réaménagement urbain, et d'autre part du fait de l'augmentation du potentiel fiscal par habitant.

3.2.3 Autres impôts et taxes :

Cet ensemble comprend la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur la consommation finale d'électricité qui sont des lignes relativement stables.

S'inscrit également sur cette ligne les droits de mutation qu'il s'agit d'estimer de façon très prudente pour l'exercice 2023 en prenant en considération le durcissement des conditions d'obtention des crédits immobiliers.

3.2.4 Produits des services :

La fréquentation de la cuisine centrale (Restaurant d'enfants et repas à domicile) a retrouvé une fréquentation équivalente à celle d'avant la crise sanitaire. Deux raisons expliquent la baisse de recettes. D'une part et en raison de la mise en place de la tarification à 1€, la perte de recette compensée par l'État s'impute au chapitre 74 ligne Dotation et subvention. Et d'autre part, seules 3 tournées de portage de repas perdurent (niveau avant crise).

Concernant les diminutions, il faut noter la fin de certaines conventions avec le Grand Périgueux : fin de la réalisation des ménages au Centre de Loisirs (donc plus de frais pour la commune et plus de remboursement) et fin de la convention « Sport dans les quartiers » mettant un terme à une recette de près de 40 000 €.

3.2.5 Dotation global de fonctionnement :

Une prévision prudente s'impose au titre de 2023

3.2.6 Evolution des produits de fonctionnement prévisionnels depuis 2017 :

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services	689 379,85	766 477,00	820 633,00	681 966,54	701 808,00	674 899,00	520 000,00
Impôts et taxes	7 305 825,78	7 123 070,00	7 416 795,00	5 336 956,00	7 197 992,00	7 546 716,00	7 864 976,00
Dotations subventions	1 890 672,00	1 912 230,00	1 963 080,00	4 008 150,00	2 013 327,00	1 669 914,00	1 681 580,00
Autres produits	19 760,00	18 000,00	109 015,66	137 151,98	235 294,90	19 000,00	10 000,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	165 000,00		25 000,00	75 000,00			
Atténuation de charges	4 500,00	55 197,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	9 736,57	9 000,00
Transfert investissement	157 710,22	120 000,00	103 814,00	90 000,00	60 000,00	70 000,00	70 000,00
Report	200 000,00	200 000,00	200 000,00	383 109,54	300 000,00	300 000,00	400 000,00
TOTAL	10 432 847,85	10 194 974,00	10 653 337,66	10 727 334,06	10 523 421,90	10 290 265,57	10 555 556,00

3.2.7 Variations des prévisions 2022/2023 :

Dépenses de fonctionnement	2022	2023	Variat°	Recettes de fonctionnement	2022	2023	Variat°
Charges à caractère général	2 602 760,93	2 664 984,00	2%	Produits des services	674 899,00	520 000,00	-23%
Charges de personnel	5 397 508,50	5 641 000,00	5%	Impôts et taxes	7 546 716,00	7 864 976,00	4%
Autres charges de gestion	597 537,70	585 000,00	-2%	Dotations subventions	1 669 914,00	1 681 580,00	1%
Charges financières	285 500,00	270 000,00	-5%	Autres produits	19 000,00	10 000,00	-47%
Charges exceptionnelles	45 500,00	40 000,00	-12%	Produits financiers	0,00	0,00	0%
Atténuation de produits	22 000,00	22 000,00	0%	Produits exceptionnels		0,00	0%
Dépenses imprévues	200 000,00	184 572,00	-8%	Atténuation de charges	9 736,57	9 000,00	-8%
Virement investissement	829 458,44	800 000,00	-4%	Transfert investissement	70 000,00	70 000,00	0%
Opérations d'ordres	310 000,00	348 000,00	12%	Report	300 000,00	400 000,00	33%
TOTAL	10 290 265,57	10 555 556,00	3%	TOTAL	10 290 265,57	10 555 556,00	3%

PARTIE 4 – Programmation de l'investissement

4.1 Les restes à réaliser :

Le budget investissement se construit d'une part avec les restes à réaliser de l'année précédente, et d'autre part avec les nouveaux projets envisagés au cours de l'exercice. Les sommes inscrites doivent encore faire l'objet de rapprochement avec le compte de gestion 2022.

4.1.1 Restes à réaliser dépenses :

Les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser de l'exercice 2022, s'élèvent à la somme de 219 720.63 € et seront reprises dans le budget 2023 comme suit :

- 38 363.40 € au chapitre 104 au titre de la dernière tranche de la mise en place du dispositif de la vidéo protection,
- 58 337.76 € au chapitre 108 pour la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux,
- 20 158.00 € au chapitre 109 pour les acquisitions de logiciels,
- 102 861.47 € au chapitre 201 pour divers travaux de voirie,

4.1.2 Restes à réaliser recettes :

Les recettes d'investissement inscrites en restes à réaliser de l'exercice 2022 et qui feront l'objet d'une reprise sur le budget 2023 représentent la somme de 492 328.85 €. Il s'agit de :

- 16 303.10 € au chapitre 104 au titre de la dernière tranche de la mise en place du dispositif de la vidéo protection,
- 92 645.44 € au chapitre 108 pour un solde de subventions prévues au titre des travaux réalisés à la salle Gérard Philippe et le gymnase ASPTT. Les demandes de versement ont été présentées fin 2022,
- 14 533.00 € au chapitre 109 solde de subvention au titre de France Numérique,
- 250 000.00 € de solde de l'emprunt 2022 signé au 31/12/2022 mais effectivement versé début 2023,
- 118 847.31 € au chapitre 201 pour des soldes de subventions sur la voirie,

4.2 Les opérations d'investissement 2023 :

Chapitre 104 : Matériel / Mobilier / Petits équipements :60 050.00€

- Services Techniques : 24 650 €
- Services Enfance/Restauration : 33 300 €
- Aménagements culture /bibliothèque : ... 2 100 €

Chapitre 107 Acquisition véhicules :30 000.00 €

- Mini fourgon jumpy 30 000 €

Chapitre 108 Bâtiments : 388 750 €

- Travaux dans les écoles : 20 000 €
- Rénovation gymnase ASPTT : 12 000 €
- Centre Gérard Philipe (toiture) : 9 000 €
- Toiture anciens ateliers : 63 450 €
- Aménagements services techniques : 16 000 €
- Maison de quartier (alarme, sono, vidéo) : 95 000 €
- Remplacement portail cimetière : 15 000 €
- Travaux divers (ascenseur des Izards, toitures) : 47 500 €
- Aménagement salle Pierre Pousse : 100 800 €
- Passage leds : 10 000 €

Chapitre 109 Programme Informatique : 46 500 €

- Reprise des logiciels métiers CEGID /Attal : 31 000 €
- Renouvellement du matériel informatique : 15 500 €

Chapitre 201 Voirie : 1 191 875.39 €

- Marché à bon de commande pour l'entretien : 400 000 €
- Travaux Rue des Frères Marty : 400 000 €
- Aménagement plaine des Crouchaux : .. 68 000 €
- Bornes enterrées : 96 817.25 €
- Aménagement urbain : 50 000 €
- Divers réseaux (eaux pluviales, électricité) : 75 000 €
- Fibre Centre Social : 10 000 €
- Réseau de chaleur : 72 058.14 €
- Aménagement paysager : 10 000.00 €

Chapitre 208 Subventions d'équipement versées : 345 460.94 €

- SDE 24 (solde anciens dossiers + nvl pgmt°) : 189 444.62 €
- Amelia (solde anciens dossiers + nvl pgmt°) : 36 336.32 €
- Périgord Habitat : 25 600 €
- Grand Périgueux, participation investissement ALSH : 94 080 €

ANRU : 861 425.50 €

- Réhabilitation F et F bis (acompte) : 226 800.00 €
- Résidentialisation F et F bis (acompte) : 15 239.00 €
- Réhabilitation E bis (acompte) : 57 600.00 €
- Résidentialisation E bis (acompte) : 3 161.00 €
- J Moulin démolition (acompte) : 168 188.00 €
- Construction J Moulin (acompte) : 56 100.00 €
- Participation co maîtrise d'ouvrage Département : 250 000,00 €
- Concours et étude nouveau gymnase : 40 000,00 €
- Achat des terrains de Périgord Habitat : 40 000.00 €

- Boucle fertile : 4 337.50 €

Le total des investissements porté à la somme de 2 924 061.83 € s'entend sans le remboursement du capital des emprunts et sans les écritures d'ordres qui interviennent entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

4.3 Le financement des opérations d'investissement prévues en 2023 s'établit comme suit :

Emprunts :	820 000,00 €
Subventions :	466 790.02 €
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :	196 000,00 €
Taxe d'aménagement :	30 000,00 €
Autofinancement :	1 411 271.81 €
TOTAL :	2 924 061,83 €

4.4 Programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2026 :

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026 se décomposera en deux parties jusqu'au terme de la programmation de réaménagement urbain :

- * d'une part, les dépenses d'investissement relatives au programme de renouvellement urbain en lien avec la maquette financière de la convention ANRU ;
- * d'autre part, les autres dépenses d'investissement propres à la collectivité qui dépendent essentiellement de la capacité financière qu'il est possible de dégager afin de les réaliser.

Pour mémoire les investissements réalisés depuis la mise en place du programme de réaménagement urbain (ANRU) sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Investissements mairie	1 148 483,21	1 357 872,00	1 182 083,22	1 721 291,66	1 565 885,34	1 786 159,20
Acquisition matériel	104 624,50	81 005,95	106 658,24	71 773,47	108 180,86	80 313,12
Véhicules		177 763,75	49 494,00	265 769,70	32 802,24	32 451,64
Travaux Bâtiments	170 019,02	206 621,54	219 803,86	103 807,19	228 325,84	335 965,35
Informatique	33 533,48	10 071,26	64 023,36	65 890,34	23 665,20	133 587,80
Achat terrains	159 798,98				203 281,56	
Voirie	400 892,64	843 251,17	636 164,46	894 222,96	546 689,53	925 117,30
Subventions équipement	36 440,09	22 898,40	105 939,30	74 204,84	393 662,11	268 142,99
Extension cimetière	243 174,50	16 259,93				
Reversement taxe amé- gmt					29 278,00	10 581,00
Reprise lotissement				245 623,16		
Projets Anru	8 777,60	41 388,00	162 674,85	578 107,86	250 000,00	1 245 419,85
TOTAL	1 157 260,81	1 399 260,00	1 344 758,07	2 299 399,52	1 815 885,34	3 031 579,05

Les versements opérés par la collectivité dans le cadre de l'ANRU ne se font que sur la base des appels de fonds des autres structures ; appels de fonds conformement à la convention.

La prospective d'investissements envisagée sur les années 2023-2026 est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	Total PPI	Moyenne annuelle
Projets Anru	821 425,50 €	670 000,00 €	931 381,00 €	37 672,00 €	2 416 141,00 €	483 228,20 €
Nouveau Gymnase	40 000,00 €	262 150,00 €	75 049,00 €	300 000,00 €	677 199,00 €	135 439,80 €
Investissements mairie	2 062 636,33 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	2 100 000,00 €	8 019 724,33 €	1 603 944,87 €
TOTAL	2 924 061,83 €	2 432 150,00 €	2 506 430,00 €	2 437 672,00 €	11 113 064,33 €	2 222 612,87 €

PARTIE 5 – Répartition analytique du budget

La construction budgétaire 2023 fait apparaître les blocs suivants (hors masse salariale) :

	Education Jeunesse Vie associative Culture	Solidarité CCAS	Communication	Animations familiales	Techniques	Administration générale
Fonctionnement	827 152	146 800	21 000	43 670	1 707 300	2 261 000
Petits équipements	35 400				24 650	
Informatique	4 728		12 150			49 780
Amelia		36 336			48 400	
	890 280	183 136	33 150	43 670	1 830 681	2 310 780

Développement durable	Plaine des Crouchaux	68 000
	Fête du train	28 709
	passage led	28 800
	réseau de chaleur	132 000
	Candélabre led Av de Gaulle	22 481
	Programmation SDE	160 644
		440 634
Bâtiments		373 757
Voirie		1 294 737
ANRU		841 425,50

PARTIE 6 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE

6-1 Analyse des ventes :

6.1.1 Réalisations passées :

Au 31 décembre 2022, 51 lots du Lotissement Bellevue ont été vendus pour un montant total de 1 225 802 € toutes taxes comprises représentant une valeur nette de 1 049 155,70 €. Ces ventes représentent près de 80 % du nombre total de lots disponibles. A ce jour 14 lots sont à vendre.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ventes				10 lots	3 lots	4 lots	2 lots	1 lots	12 lots	5 lots	1 lot	14 lots	*52 lots
TTC	0,00	0,00	0,00	204 000,00	54 000,00	108 000,00	43 500,00	23 500,00	281 000,00	111 800,00	16 000,00	384 000,00	1 225 802,00
HT				174 717,54	46 244,26	89 575,02	37 339,02	20 199,39	241 492,28	96 083,98	13 706,14	329 798,07	1 049 155,70
Surfaces				2 999	791	1 584	648	397	4 657	1 854	237	6 229	19 396,00

(*) Un lot ayant été scindé en deux parties afin de faciliter sa vente.

6.1.2 Prévisions au titre de l'année 2023 :

Au titre de l'exercice comptable 2023, 2 lots sont réservés par des particuliers pour la somme de 58 400 € TTC et 12 lots en cours de négociation avec la société INCA pour un montant global de 90 000 € TTC.

L'analyse des ventes 2023 peut se présenter comme suit :

Lots	34	39	9	10	23	24	25	26	27	28	29	30	32	33
Prix de vente	23400	35000	90 000,00											
Prix achat	3 624,28	5 285,41	3 539,34	4 077,31	6 021,59	3 841,36	2 569,22	5 285,41	4 020,69	4 011,25	3 680,91	3 746,98	2 812,59	3 265,63
marge ttx	19 775,72	29 714,59	43 127,72											
marge ht	16 479,77	24 762,16	35 939,77											
tva	3 295,95	4 952,43	7 187,95											

6-2 Projet de budget :

Le projet du budget 2023 peut donc se présenter comme suit :

6.2.1 Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient estimées à :

- Impôts fonciers sur terrains : 4 300,00 €,
- Charges financières : 15 200.00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à :

- Vente de terrains : 148 500 €

6.2.2 Section d'investissement :

Les dépenses :

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 116 500 € pour l'année 2022.

Les autres écritures sont essentiellement des écritures d'ordres budgétaires entre les deux sections : opérations de déstockage notamment qu'il conviendra de préciser ultérieurement.